

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.2.5.7 (effacé)

8.2.5.7 ~~Des drapeaux, ou tout autre dispositif semblable, avec lesquels les marqueurs aux cibles et les athlètes sur la ligne de tir peuvent appeler les Juges.~~